

# Présentation de la Loi d'Orientation des Mobilités

*La mobilité pour améliorer le  
quotidien*

*Sur la base d'une présentation de David Caubel (DGITM)*

---

# Un processus inédit d'écoute et de concertation

---

-  **3 mois** Lancées en septembre 2017 par Elisabeth Borne, les assises de la mobilité ont duré 3 mois.
-  **6 thèmes** Les consultations ont été organisées autour de trois thèmes : Plus propre, plus connecté, plus solidaire, plus intermodale, plus sûre, plus soutenable.
-  **400 réunions** 50 réunions publiques ont été organisées pour que les citoyens puissent proposer des idées et des initiatives parallèlement à une plateforme internet permettant d'accueillir largement les contributions.
-  **3000 participants** Près de 3000 participants ont élaboré des propositions avec 600 experts pour un total de 30 000 contributions.

➔ **Dépôt du projet de loi : 26 novembre 2018**

# Pourquoi une loi d'orientation des mobilités ?

---



**80 % du territoire** non couvert par une Autorité compétente en matière de mobilité. **25 % des Français** ont déjà refusé une offre d'emploi faute de solution de mobilité.



Le transport est responsable de **30% des émissions de CO2**. Nécessité de provoquer un inflexion de la courbe d'émission et d'accompagner la transition énergétique du secteur



Opportunité de créer un **environnement favorable aux nouvelles mobilités** pour diminuer l'autosolisme en rendant les modes actifs et partagés plus attractifs



Besoins en matière d'entretien, de régénération des réseaux existants, de désengorgement de certaines métropoles et de désenclavement de certains territoires

# Décomposition

---



## TITRE I

Programmation des investissements de l'état dans les transports : objectifs, moyens et contrôle



## TITRE II

Améliorer la gouvernance en matière de mobilités pour répondre aux besoins quotidiens des citoyens, des territoires et des entreprises



## TITRE III

Réussir la révolution des nouvelles mobilités



## TITRE IV

Développer des mobilités plus propres et plus actives

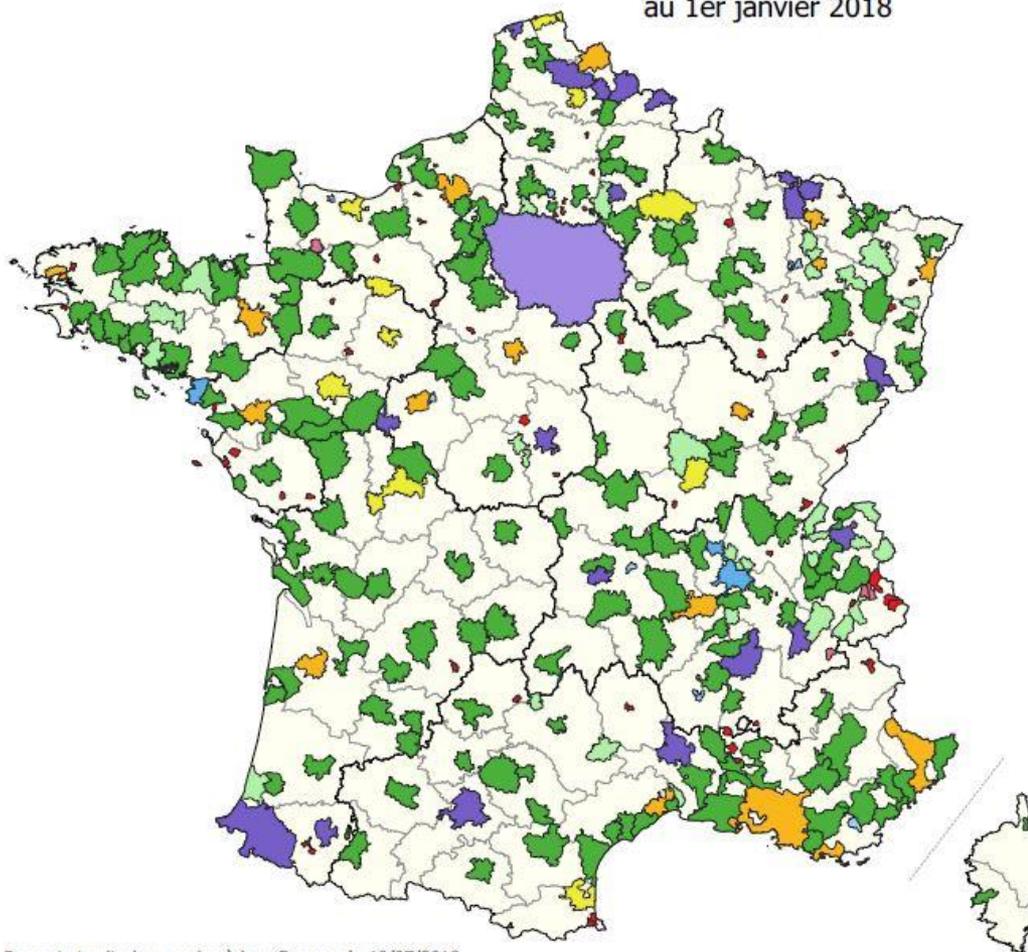


## TITRE V

Simplifications et mesures diverses

# Apporter des solutions de mobilités à tous et dans tous les territoires

Autorités organisatrices de la mobilité et ressorts territoriaux  
au 1er janvier 2018



Légende

- Métropole
- Communauté urbaine
- Communauté d'agglomération
- Communauté de communes
- Commune
- Commune nouvelle
- Syndicat intercommunal à vocation unique
- Syndicat mixte "loi SRU"
- Syndicat mixte
- Île-de-France Mobilité
- Etablissement public local



Guadeloupe



Guyane



Martinique



La Réunion



Mamoudzou

Ressorts territoriaux : mise à jour Cerema du 10/07/2018



# Apporter des solutions de mobilités à tous et dans tous les territoires

---

- **S'assurer que sur 100% du territoire une autorité publique** met en œuvre des solutions adaptées aux spécificités locales :
  - S'appuyer sur le couple intercommunalités – régions
  - Donner de la souplesse à l'exercice de la compétence d'AOM
  - Création d'un plan de mobilité simplifié
- **Comité des partenaires** incluant à minima employeurs et usagers : devant lequel l'AOM présente les évolutions majeures du plan de mobilité et rend compte annuellement
- **Renforcer le rôle de la Région comme chef de file de la mobilité**, pour coordonner les offres de mobilité organisées par les autorités organisatrices
  - **Contrat opérationnel de mobilité** conclu entre la région et les collectivités sur des bassins de mobilité définis par la région
- **Plan d'action solidaire** à l'échelle d'un bassin de mobilité qui définit les conditions dans lesquelles les personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale et personnes en situation de handicap reçoivent un accompagnement
- **Faciliter le déplacement des personnes en situation de handicap** : réduction tarifaire pour les accompagnateurs dans les transports publics, accessibilité des bornes de recharge électrique



# Accélérer la croissance des nouvelles solutions de mobilités

---

- Assurer la circulation des véhicules autonomes d'ici 2020 à 2022, avec une priorité pour les navettes autonomes
- Ouvrir les données transports pour favoriser le développement de nouveaux services dès 2021 :
  - Ouverture des données de mobilité
  - Favoriser l'apparition de système de MAAS « Mobility as a service »
- Permettre l'expérimentation de nouveaux services de mobilités en zone peu denses :
  - Lancement d'un appel à projet
- Permettre aux autorités organisatrices de subventionner le covoiturage, y compris dans certains cas pour les « trajets à vide » et au-delà du partage de frais
- Développer les **voies réservées au covoiturage**
- Encadrer le développement des services de mobilité en « free floating »



# Réussir la transition écologique des mobilités

---

- **Verdir les flottes publiques et privés**
  - Objectif de fin de vente des véhicules thermiques en 2040
- **Accompagner la mise en place des infrastructures** de recharge pour les carburants alternatifs (borne de recharge électrique, biogaz)
- **Tripler les déplacements à vélo d'ici 2021**
  - Marquage des vélos, déploiement de stationnements sécurisés dans les pôles stratégiques
  - Équipements d'emport de vélos dans les trains et dans les cars
  - Renforcement des obligations de mise en œuvre d'aménagements cyclables
- **Rendre les trajets domicile-travail plus propres**
  - Intégration de la mobilité dans les négociations obligatoires en entreprises
  - En cas d'absence d'accord : mise en place obligatoire d'un plan de mobilité employeurs
  - Création d'un « **forfait mobilité durable** » pour favoriser les déplacements en vélo ou en covoiturage, cumulable avec le remboursement des abonnements transports en commun
- Déployer les « **zones à faibles émissions** » dans les territoires les plus pollués à partir de 2020 ainsi que les outils de contrôle automatique



# Construire une programmation des infrastructures au service des transports du quotidien

---

- **Augmentation de 40%** des investissements dans les transports sur les cinq prochaines années
  
- **Contribution de l'aérien au financement de l'AFITF (éco contribution et Affectation du surplus de la taxe de solidarité (« Taxe Chirac » ) )**
  
- **Définition de 5 programmes d'investissements prioritaires, au service de la mobilité du quotidien :**
  1. Entretien des **réseaux existants**
  2. Désaturation des grands **nœuds ferroviaires**
  3. **Désenclavement routier** des villes moyennes et des territoires ruraux
  4. Développement de l'usage des **mobilités propres, partagée et actives**
  5. Renforcement de l'efficacité du **report modal dans le transport de marchandise**

# Pour aller plus loin

— <https://www.francemobilites.fr/loi-mobilites>



**FRANCE MOBILITÉS**  
FRENCH MOBILITY

La démarche [Loi Mobilités](#) Plateforme En région S'engager Actualités



## Loi Mobilités

*Trouvez les outils nécessaires pour accompagner la mise en oeuvre opérationnel de la loi d'orientation des mobilités*

Trouvez les **outils** nécessaires pour accompagner la mise en oeuvre de la **loi d'orientation des mobilités**

Découvrez un ensemble d'informations pour mieux comprendre la loi d'orientation des mobilités (LOM) :

- ✓ Une foire aux questions ;
- ✓ Des fiches descriptives selon votre profil ;
- ✓ L'ensemble des documents législatifs.

### Foire aux questions

Trouvez les réponses à toutes les questions sur la loi mobilités

[Découvrir >](#)

### Fiches descriptives

Retrouvez nos fiches pour collectivités, entreprises, société civile, services de l'état

[Découvrir >](#)

### Contact

Vous cherchez une information spécifique que vous ne trouvez pas ?

[Contactez-nous >](#)

# Zoom sur les EDP(M)

---

- EDP : Engin de Déplacement Personnel (trottinette, patins à roulette, monocycle, etc.)



- EDPM : Engin de Déplacement Personnel Motorisé (gyropode, overboard, trottinette électrique, etc.)
  - Vitesse limitée à 25 km/h



# Zoom sur les EDP(M)

---

## — EDP

- assimilés à des piétons

## — EDPM : nouvelle catégorie de véhicules

- Proche du vélo à assistance électrique mais utilisation plus restreinte
- Obligation à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020
  - Avertisseur (timbre ou grelot audible à 50 m)
  - Pas de siège, sauf gyropode
  - Pas de transport de marchandises
  - Bridé par construction à 25 km/h (1500 euros d'amende)
  - Catadioptre avant blanc, rouge à l'arrière et oranges latéraux
  - Feux de position avant blanc ou jaune non éblouissant, arrière rouge non éblouissant

# Zoom sur les EDPM

---

## — En agglomération :

- Interdiction de circuler sur les trottoirs. (35 euros)  
Sur trottoir, tenir en main EDPM.
- Usage obligatoire des bandes et pistes cyclables dès qu'elles existent.  
Si absence, autorisation sur chaussée qui ont une vitesse autorisées de 50 km/h maxi.
- Autorisation de circuler dans les doubles sens cyclables rue limitée à 30, en zone 30, zone de rencontre et aire piétonne.
- Autorisation de circuler dans les voies vertes, zones de rencontre et aire piétonne, accotements revêtus (CVCB).
- Dérogation possible pour la circulation sur trottoir, qui devra être signalée.



# Zoom sur les EDPM

---

## — Hors agglomération :

- Circulation sur chaussée interdite.
- Pistes cyclables et voies vertes autorisées.
- Possibilité de dérogation pour la circulation sur les routes à 80 km/h, mais :
  - Nécessite signalisation (modification arrêté 1967 et IISR à venir)
  - Port du casque
  - Feux de position toujours allumés, de jour comme de nuit
  - Gilet haute visibilité ou équipement rétro réfléchissant à définir par arrêté
  - Dispositif d'éclairage complémentaire non éblouissant et non clignotant dont les caractéristiques seront définies par arrêté.

# Merci de votre attention

Emma STÉPHAN

[emma.stephan@cerema.fr](mailto:emma.stephan@cerema.fr)

05 56 70 64 60